

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 55^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 14 FÉVRIER 2019, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

APPROUVÉ LE 14 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA 55^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 14 FÉVRIER 2019, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

PRÉSENTS

Dubé, René	président	Ville de Matagami
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
Bellerose, Daniel		Localité de Radisson
Bussièrès, Gregory		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

ABSENT

Lamothe, Denis	Député d'Ungava
----------------	-----------------

INVITÉS

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
Houde, Normand	Représentant du député d'Ungava

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point « Divers » demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 54^e séance ordinaire tenue le 17 janvier 2019
4. Finances
 - 4.1. États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 janvier 2019
 - 4.2. Fonds Eastmain : États financiers et chèques émis au 31 janvier 2019
5. Correspondance
 - 5.1. Grand défi Pierre Lavoie

6. Ressources humaines
 - 6.1. Probation de Marie-Claude Brousseau
7. Agent de développement culturel numérique pour le Nord-du-Québec
8. Nomination
 - 8.1. Produits maraîchers 2009
9. Comité d'investissement commun
 - 9.1. Radiation de l'hypothèque légale de M. Donald Simard
 - 9.2. SRE-23 – Demande de moratoire
 - 9.3. FLIFLS-02 – Demande de moratoire
10. Fonds québécois d'initiatives sociales
 - 10.1. FQIS-044_Appartements supervisés
 - 10.2. FQIS-045_Cafétéria Les Marmitons
 - 10.3. FQIS-046_Carrefour de la soupe à Chibougamau
11. Économie sociale
 - 11.1. PES-1158_Mont Fenouillet_Aménagement
 - 11.2. REC-ES-06-REN-02_La Couvée inc.
12. Programme de développement social
 - 12.1. PDC-23_Super party de quilles 2019_LSQ
 - 12.2. PIEC-08_Acquisition d'une camionnette_MAT
 - 12.3. PIEC-09_Rénovations 2019 – phase 2_LSQ
 - 12.4. PIEC-10_Réfection de ponts du sentier de motoneige 93_LSQ
 - 12.5. PF-03_Festival Folifret, 53^e édition_CHI_Modification au budget
13. Projets de 5 000 \$ et moins
14. Entente avec Nemaska Lithium
15. Assujettissement de la Société de développement de la Baie-James à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP)
16. Programme festival (PF)
17. Divers
 - 17.1. Nomination au comité de recommandation pour la directive d'engagement social d'Hydro-Québec
 - 17.2. Appui au projet de corridor nordique pour la circulation des biens et des services
 - 17.3. Visite de la ministre du MAMH
18. Prochaine séance
19. Questions du public
20. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 54^E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la 54^e séance ordinaire tenue le 17 janvier 2019 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 54^e séance ordinaire tenue le 17 janvier 2019 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 JANVIER 2019

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 janvier 2019, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-03

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 janvier 2019, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. FONDS EASTMAIN : ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 JANVIER 2019

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 janvier 2019 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-04

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 janvier 2019 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

La correspondance du 16 janvier au 11 février 2019 est déposée pour information.

Tenant compte d'une activité très appréciée de la population par laquelle une demande de commandite est faite, les administrateurs conviennent de se doter d'une politique de don et commandite pour les projets qui ne peuvent être traités par les programmes de l'ARBJ. Conséquemment, il est convenu de ce qui suit.

5.1. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-05

D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ par le Fonds Eastmain à l'événement du Grand Défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. PROBATION DE MARIE-CLAUDE BROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de fin de probation effectuée par le comité exécutif est concluante.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-06

DE CONFIRMER la fin de probation de Marie-Claude Brousseau.

DE NOMMER Marie-Claude Brousseau en tant que directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL NUMÉRIQUE POUR LE NORD-DU-QUÉBEC

La mesure 120 du Plan culturel numérique du ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoyait la mise en place d'un réseau d'agents de développement culturel numérique partout au Québec. Or, aucun budget n'était prévu pour le Nord-du-Québec et l'ARBJ a fait parvenir une lettre pour revendiquer un déploiement équitable de la mesure 120 en décembre dernier. Cette lettre a trouvé écho et des fonds ont été réservés pour l'embauche d'un agent de développement culturel numérique pour le Nord-du-Québec pour une période de trois ans. Ces fonds devront cependant être déployés par un organisme de la région et non par le Conseil de la culture de l'Abitibi comme l'envisageait l'ARBJ dans sa demande.

CONSIDÉRANT QU'une telle entente permet de venir en aide aux organismes, villes et localités de la Jamésie et d'assurer un développement régional de la culture et des communications en région;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du MCC est de soutenir le développement de la culture et des communications au Québec en favorisant la concertation entre le ministère et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'intention du MCC est de conclure une entente triennale afin de déployer un agent de développement culturel numérique.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Chibougamau).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-07

DE CONFIRMER la volonté de l'ARBJ de participer à une entente triennale pour le déploiement de la mesure 120 du Plan de développement culturel numérique du MCC sur le territoire de la Baie-James.

D'AUTORISER le président à signer le protocole d'entente pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PRODUITS MARAÎCHERS 2009

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-08

DE NOMMER M. Carol-Guillaume Gagné en tant que représentant de l'Administration régionale Baie-James au conseil d'administration de Produits maraîchers 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

9.1. **RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE M. DONALD SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2008, l'entreprise 9041-7320 Québec inc. et M. Donald Simard (« Débiteurs ») contractaient un prêt de 50 000 \$ auprès du Centre local de développement de la Baie-James (« CLDBJ »);

CONSIDÉRANT QUE les versements n'ont pas été effectués à leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2011, le CLDBJ a obtenu un jugement de la Cour du Québec ordonnant aux Débiteurs à payer la somme de 39 473,33 \$ avec intérêts au CLDBJ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2011, un avis d'hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, sous le numéro 18 757 085, sur un immeuble appartenant aux Débiteurs et situé au 60, 2^e Rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° CLDCA-14-04-24-04, le CLDBJ a radié la somme de 62 633,48 \$, incluant la créance des Débiteurs de 39 973,03 \$ avec intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'acte d'hypothèque légale garantissant la créance du CLDBJ n'a jamais été radié;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James agit aux droits et obligations du CLDBJ en vertu de la résolution n° CLDAGS-15-04-30-01 et d'une Convention de partage dont la prise d'effet est en date du 21 avril 2015, lesquelles autorisent le transfert de tous les droits et obligations du CLDBJ à l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Chibougamau), dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-09

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE DONNER quittance totale et finale à l'entreprise 9041-7320 Québec inc. et à M. Donald Simard et consentir à la radiation de l'inscription de l'hypothèque légale et des autres droits aux termes de l'acte suivant :

- Hypothèque légale résultant d'un jugement en faveur du Centre local de développement de la Baie-James, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest le 22 décembre 2011, sous le numéro 18 757 085;

DE DÉSIGNER le président, M. René Dubé et la directrice générale, M^{me} Marie-Claude Brousseau, à titre de représentants de l'Administration régionale Baie-James relativement à la signature de l'acte de quittance sous seing privé et de poser tout acte ou tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. SRE-23 – DEMANDE DE MORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise, dont le numéro de dossier à l'ARBJ est SRE-23, offre un service essentiel pour le développement socioéconomique de la Ville de Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est bien implantée et appréciée de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs désirent continuer leurs opérations pendant l'analyse des différentes options;

CONSIDÉRANT la collaboration des entrepreneurs et l'accompagnement continue;

CONSIDÉRANT QUE le moratoire est conditionnel à la confirmation du moratoire sur les versements en capital du partenaire financier.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-10

D'OFFRIR à l'entreprise, dont le numéro de dossier à l'ARBJ est SRE-23, un moratoire de six mois sur le capital pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2019, conditionnellement à la confirmation du moratoire sur les versements en capital du partenaire financier et de la continuité de la collaboration avec ses partenaires financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. FLIFLS-02 – DEMANDE DE MORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE les activités principales de l'entreprise dont le numéro de dossier à l'ARBJ est FLIFLS-02 ne peuvent plus être pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise envisage uniquement la vente ou la reprise des camps par le conseil de bande comme solution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 de la convention de prêt stipulant la création d'emploi n'est plus respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise continue de payer les intérêts du prêt et maintient les partenaires informés;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) premiers moratoires n'ont pas permis l'émergence d'une solution de relance viable;

CONSIDÉRANT QUE le moratoire sera conditionnel à ce que l'entreprise réponde à certaines exigences;

CONSIDÉRANT QUE le moratoire est conditionnel à la confirmation du moratoire sur les versements en capital de l'ensemble des partenaires financiers.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-11

D'OFFRIR à l'entreprise, dont le numéro de dossier à l'ARBJ est FLIFLS-02, un moratoire de six (6) mois sur le capital pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2019, à la condition de répondre à des exigences de mi-parcours (au 31 mai 2019) :

À la suite de l'acceptation par les partenaires financiers d'un plan de relance et d'un état de situation, le moratoire sur le capital pourra être prolongé jusqu'au 31 août 2019.

Exigences de mi-parcours devant être respectées avant le 31 mai 2019 :

- Acceptation par l'ensemble des partenaires financiers d'un plan de relance. Ce plan inclura :
 - l'analyse de différents scénarios viables économiquement;
 - la prolongation à long terme du moratoire sur la chasse aux caribous;
 - un échéancier réaliste pour les différentes options analysées;
 - le retour au respect de l'ensemble des articles inclus dans la convention de prêt signé en juillet 2015.

- Acceptation par l'ensemble des partenaires financiers d'un état de la situation, et ce, au plus tard le 31 mai 2019. Cet état inclura :
 - un rapport de l'état du matériel et de l'immobilier (rapport d'un inspecteur reconnu par l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec (AIBQ) pour la composante immobilier);
 - une liste et une description des équipements, matériel et mobilier ayant une valeur de revente et leur valeur (inventaire);
 - la preuve d'assurance à jour pour l'ensemble du matériel, mobilier et immobilier;
 - un rapport sur la valeur marchande (rapport d'un évaluateur agréé membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) incluant le marché visé et la stratégie de vente);
 - le détail des démarches réalisées par le courtier immobilier incluant la date de début et de fin de son mandat, des précisions sur le mandat et les démarches liées, les coûts liés et le nombre de clients ayant signifié leur intérêt.

- Le moratoire est conditionnel à la confirmation du moratoire sur les versements en capital de l'ensemble des partenaires financiers.
- Tenir une rencontre au plus tard le 31 mai 2019 avec l'ensemble des partenaires financiers afin de présenter le plan de relance et l'état de la situation et répondre aux questions, le cas échéant.
- Informer l'ensemble des partenaires financiers, dans les plus brefs délais, de l'évolution du dossier (nouvelles informations).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

10.1. FQIS-044_APPARTEMENTS SUPERVISÉS

La Maison d'hébergement l'Aquarelle est une ressource d'hébergement de première étape qui répond à un besoin d'urgence pour une durée temporaire d'un maximum de trois mois. Elle est implantée dans la communauté depuis plus de 30 ans.

L'objectif premier est d'offrir aux femmes les plus vulnérables qui fréquentent la maison d'hébergement une option réaliste pour accéder aux logements.

Dans un deuxième temps, la Maison souhaite offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires afin de favoriser leur « *empowerment* » et leur autonomie, dans leur propre milieu de vie.

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans deux enjeux du plan jamésien d'action pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 (PAJLCPES);

CONSIDÉRANT QUE la Maison d'hébergement l'Aquarelle est le seul organisme de la région ayant comme mission première de promouvoir la défense des droits des femmes et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violence conjugale ou toute autre difficulté;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin urgent pour les femmes et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrant le service d'accompagnement et le soutien aux femmes afin de poursuivre leurs apprentissages dans leurs propres appartements s'avère nécessaire pour favoriser le maintien d'un projet de vie autonome et éviter le retour à la précarité.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFQIS-2019-02-14-01

D'OCTROYER à la Maison d'hébergement l'Aquarelle, **pour l'année 2019-2020**, une aide financière maximale de 74 325 \$ pour maintenir le projet « Appartement supervisé ». Cette subvention correspondra à 84 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 59 460 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 14 865 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à la Maison d'hébergement l'Aquarelle, **pour l'année 2020-2021**, une aide financière maximale de 49 800 \$ pour maintenir le projet « Appartement supervisé ». Cette subvention correspondra à 78 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 39 840 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 9 960 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à la Maison d'hébergement l'Aquarelle, **pour l'année 2021-2022**, une aide financière maximale de 49 800 \$ pour maintenir le projet « Appartement supervisé ». Cette subvention correspondra à 78 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 39 840 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 9 960 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les sommes confirmées selon l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du Fonds québécois d'initiatives sociales

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. FQIS-045_CAFÉTÉRIA LES MARMITONS

Le projet est un plateau de formation qui consiste à offrir le service de repas du midi à la cafétéria de l'École secondaire La Porte-du-Nord pour un groupe de cinq personnes limitées (handicapées) en insertion en milieu de travail. Le groupe participe à la préparation et au service du Club des petits déjeuners.

De plus, ce projet permet aux élèves d'avoir accès à un repas sain pour seulement 5 \$.

Ce plateau permet aux personnes limitées d'acquérir une expérience de travail significative pour développer leur autonomie et certaines compétences qui leur serviront pour intégrer le marché du travail ou effectuer un retour aux études. Les participants bénéficient également d'un repas gratuit à chacune de leur participation.

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de promouvoir l'inclusion sociale des personnes limitées en leur offrant une importante expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits de ce projet sont non négligeables et que les résultats des années antérieures le démontrent bien;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de base de se nourrir en offrant un repas santé et équilibré à faible coût aux élèves et au personnel de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise l'accès à une alimentation adéquate à des étudiants qui fréquentent le Club des petits déjeuners, dans un secteur de pauvreté (HLM) tout en étant accessible à tous les élèves.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFQIS-2019-02-14-02

D'OCTROYER à l'Association des personnes handicapées de Chibougamau-Chapais A.P.H.C.C., pour l'année **2019**, une aide financière maximale de 16 373,12 \$ pour maintenir le projet « Cafétéria Les Marmitons ». Cette subvention correspondra à 32 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 13 098,50 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 3 274,62 \$ ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à l'Association des personnes handicapées de Chibougamau-Chapais A.P.H.C.C., pour l'année **2019-2020**, une aide financière maximale de 42 563,83 \$ pour maintenir le projet « Cafétéria Les Marmitons ». Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 34 051,06 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 8 512,77 \$ ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à l'Association des personnes handicapées de Chibougamau-Chapais A.P.H.C.C., pour l'année **2020-2021**, une aide financière maximale de 44 904,63 \$ pour maintenir le projet « Cafétéria Les Marmitons ». Cette subvention correspondra à 41 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 35 923,70 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 8 980,93 \$ ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les sommes confirmées selon l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du Fonds québécois d'initiatives sociales.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. FQIS-046_CARREFOUR DE LA SOUPE À CHIBOUGAMAU

Le projet « Au Carrefour de la soupe » offre une soupe-repas quotidienne complète et équilibrée avec accompagnements, à toute personne vivant ou étant à risque de pauvreté. Il vise aussi à créer un lieu de rencontre, d'échanges, de partage et de solidarité pour l'éducation populaire. Le but est d'assurer une sécurité alimentaire en favorisant le développement social et la lutte à la pauvreté à la population de Chibougamau et de Chapais (cuisine collective, dépannage alimentaire, banque alimentaire, popote communautaire et soupe populaire).

Résumé des résultats de la dernière année (2017-2018) : Quatre-vingt-six (86) séances de cuisine collective et ateliers ont eu lieu et ont attiré plus de deux cent soixante-quatre (264) participants. Au total, quatre mille neuf cent quarante-cinq (4 945) portions de menus divers ont été cuisinées. Pour la soupe-repas, un total de vingt-quatre mille neuf cent quarante (24 940) bols ont été servis, dont dix mille neuf cents (10 900) dans les services de garde.

- Service d'une soupe-repas du lundi au vendredi de 11 h à 13 h
- Service d'un repas complet lors des journées thématiques
- Répondre aux besoins des élèves qui fréquentent les services de garde en milieu scolaire en leur servant quotidiennement une soupe-repas qui répond aux exigences du guide alimentaire et aux saines habitudes de vie
- Répondre au continuum de services en offrant un support afin de briser l'isolement : de référer, d'accompagner, de soutenir et d'informer les gens qui fréquentent le carrefour.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond directement au besoin de base qu'est de nourrir des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des années précédentes prouvent sa nécessité au sein de la communauté.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAFQIS-2019-02-14-03

D'OCTROYER à Carrefour communautaire de Chibougamau, **pour l'année 2019**, une aide financière maximale de 58 561 \$ pour maintenir le projet « Carrefour la soupe à Chibougamau ». Cette subvention correspondra à 82 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 46 850 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 11 711 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à Carrefour communautaire de Chibougamau, **pour l'année 2020**, une aide financière maximale de 66 242 \$ pour maintenir le projet « Carrefour la soupe à Chibougamau ». Cette subvention correspondra à 88 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 52 995 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 13 247 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'OCTROYER à Carrefour communautaire de Chibougamau, **pour l'année 2021**, une aide financière maximale de 71 599 \$ pour maintenir le projet « Carrefour la soupe à Chibougamau ». Cette subvention correspondra à 88 % des coûts de réalisation admissibles du projet. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation du projet.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 57 280 \$, sera remise au promoteur lors de la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 14 319 \$ ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les sommes confirmées selon l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

QUE ces versements soient conditionnels à la disponibilité des crédits du Fonds québécois d'initiatives sociales.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ÉCONOMIE SOCIALE

11.1. PES-1158_MONT FENOUILLET_AMÉNAGEMENT

Le projet est un aménagement de l'entrée du site afin de le rendre plus accueillant, propre et ordonné. Pour ce faire, ils désirent construire un entrepôt pour y ranger leurs équipements.

Afin d'accommoder la clientèle locale et touristique et d'entretenir les lieux, divers équipements sont essentiels (ex. : tracteur, remorque, petits outils). Actuellement, une partie des équipements est entreposée dans une petite remorque verrouillée et l'autre partie est un peu pêle-mêle à la vue de tous.

En plus d'améliorer l'aspect visuel du site, les équipements seront ainsi protégés des intempéries, les pertes et le risque de vol seront diminués et moins d'argent sera investi inutilement dans l'achat de remplacement d'équipements.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu comme entreprise d'économie sociale par le Pôle jamésien d'économie sociale, Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint un des objectifs de l'entente d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue une solution concrète et stratégique aux besoins ciblés;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'amélioration de l'image de l'organisme et sert de modèle d'entreprise d'économie sociale pour la région.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2019-02-14-01

D'ACCORDER à Mont Fenouillet à cheval une subvention pour la réalisation de son projet « **Mont Fenouillet - aménagement** ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de **33 315 \$**. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation de l'obtention du permis de construction.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit **26 650 \$**, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit **6 665 \$**, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. REC-ES-06-REN-02_LA COUVÉE INC.

La Couvée est une entreprise d'aide à domicile. Le service est offert à toute la population en misant davantage sur le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées, avec un handicap et en perte d'autonomie. La Couvée est à l'affût des besoins de sa clientèle et des opportunités. Actuellement, un projet se dessine qui consistera à servir des repas chauds ou congelés à domicile par une popote roulante.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les revenus autogénérés sont supérieurs à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise maintient plusieurs emplois durables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est bien établie et reconnue dans son milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre des services de première nécessité à des prix accessibles.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2019-02-14-02

DE RENOUVELLER la reconnaissance de La Couvée inc. en tant qu'entreprise d'économie sociale pour 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

12.1. PDC-23_SUPER PARTY DE QUILLES 2019!_LSQ

Une journée intergénérationnelle de quilles est organisée le 13 mars 2019.

L'objectif est de créer de la solidarité et d'encourager les personnes qui se battent contre le cancer à continuer leur combat ou en la mémoire de quelqu'un qui s'est battu contre le cancer. Cette activité permet de briser l'isolement et de faire oublier le cancer au malade pour un moment.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet crée de la solidarité autour des personnes qui luttent contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise le bénévolat et brise l'isolement des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à maintenir les liens entre les générations.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2019-02-14-01

D'ACCORDER au Pavillon de la Rose une subvention pour la réalisation de son projet « Super party de quilles 2019!_LSQ ». Cette subvention correspondra à 80 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 5 667 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 4 534 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 133 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. PIEC-08_ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE_MAT

Le projet consiste à faire l'acquisition d'une nouvelle camionnette afin de permettre le transport des opérateurs, du carburant et des pièces de la surfaceuse utilisée à entretenir les sentiers de motoneige qui relie Matagami à Lebel-sur-Quévillon et à Amos. La camionnette utilisée actuellement est un modèle de 2005 et a plus de 300 000 km d'usure. Elle génère donc des coûts d'entretien élevés puisqu'elle tombe régulièrement en panne et son remplacement s'avère essentiel au maintien du service de surfacage et pour la sécurité des opérateurs. En effet, étant donné les longues distances de surfacage à effectuer, les opérateurs doivent se relayer et nécessitent une camionnette pour se rendre à la surfaceuse. Le Club Moto-neige Matagami a l'opportunité d'acquérir une camionnette de type « Heavy Duty » 2015 pour un coût considérablement réduit, car il s'agit d'une reprise de finance.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du volet équipements du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'avère essentiel au maintien des services de surfacage offerts par le promoteur des sentiers entre Matagami et Amos ainsi qu'entre Matagami et Lebel-sur-Quévillon;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme hivernal et les motoneigistes sont importants pour la Ville de Matagami puisqu'ils génèrent des retombées économiques dans le milieu.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2019-02-14-01

D'ACCORDER au Club Moto-neige Matagami inc. une subvention pour la réalisation de son projet « Acquisition d'une camionnette_MAT ». Cette subvention correspondra à 25 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. PIEC-09_RÉNOVATIONS 2019 – PHASE 2_LSQ

Située à Lebel-sur-Quévillon, la maison de la famille souhaite mener la phase 2 d'un projet visant à rénover, entretenir et sécuriser son site afin d'assurer un milieu de travail adéquat pour ses employés et sain pour ses utilisateurs.

Après avoir effectué des travaux de rénovation au niveau de la toiture et du plancher en 2018, elle souhaite entreprendre, cette année, les rénovations suivantes : refaire l'électricité, la plomberie et les comptoirs de cuisine, rajeunir la façade extérieure incluant le changement des fenêtres et de la porte principale. Avant d'être restaurée, la toiture a coulé et a endommagé le plafond suspendu qui s'affaisse et dont plusieurs panneaux ont dû être enlevés avant qu'ils ne tombent. À souligner que ces travaux sont essentiels afin d'offrir un milieu propre et sécuritaire aux familles, plus particulièrement aux enfants qui fréquentent le centre quotidiennement.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel afin d'offrir un milieu propre et sécuritaire aux familles, plus particulièrement aux enfants qui fréquentent le centre quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE le total des demandes financières faites à l'Administration régionale Baie-James pour les phases 1 et 2 respecte les balises financières du volet infrastructures de ce programme.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2019-02-14-02

D'ACCORDER à Animations PACE-Âge une subvention pour la réalisation de son projet « Rénovations 2019 - Phase 2_LSQ ». Cette subvention correspondra à 39 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 84 965 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 67 972 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 16 993 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. PIEC-10_RÉFECTION DE PONTS DU SENTIER DE MOTONEIGE 93_LSQ

Quatre ponts sur le sentier de motoneige TQ 93 entre Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau et donc, sous la responsabilité du Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon, sont fortement endommagés et nécessitent la construction de surface de roulement et le remplacement des garde-corps.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du volet infrastructures du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est essentiel au maintien de l'offre de service des sentiers de motoneige reliant l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean en passant par le Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme hivernal et les motoneigistes sont importants pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon puisqu'ils génèrent des retombées économiques dans le milieu.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2019-02-14-03

D'ACCORDER au Club de moto-neige de Lebel-sur-Quévillon inc. une subvention pour la réalisation de son projet « Réfection de ponts du sentier de motoneige 93_LSQ ». Cette subvention correspondra à 5 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 9 352 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;

- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 7 482 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 870 \$, ou le montant ajusté selon les coûts réels du projet, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5. PF-03_FESTIVAL FOLIFRET, 53^E ÉDITION_CHI – MODIFICATION AU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact sur le développement de la région avec des retombées économiques, sociales et touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le cumul des aides financières provenant des gouvernements fédéral et provincial, incluant l'ARBJ, n'excède pas 80 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a lieu depuis 52 ans et attire environ 11 000 festivaliers chaque année en provenance de toutes les communautés jamésiennes et crie de même que des touristes.

CONSIDÉRANT QUE le Festival Folifrets est un festival local reconnu par l'ARBJ depuis plusieurs années et qu'une subvention de 10 000 \$ lui a été accordée annuellement durant les dernières années.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPF-2019-02-14-01

D'ACCORDER à Festival Folifrets Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Festival Folifrets Baie-James, 53^e édition_CHI ». Cette subvention correspondra à 6 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8000 \$, sera remise au promoteur à la signature du protocole d'entente;

- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final déposé à l'Administration régionale Baie-James ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer le protocole d'entente et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution **ARBJCA-2018-08-16-27** autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon)

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-12

D'ENTÉRINER les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant 7929 \$:

PDC-20_50 ^e Carnaval de Beaucanton	4 500 \$
PDC-22_Toujours heureux quand on donne!_CHI	1 569 \$
PDC-21_Fête des jubilaires 2019_CHA	<u>1 860 \$</u>
Total	7 929 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ENTENTE AVEC NEMASKA LITHIUM

Ce point est reporté à la séance de mars.

15. ASSUJETTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES À LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP)

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de la Baie-James (« SDBJ ») est signataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (« CBJNQ »);

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 28 de la CBJNQ prévoit des mesures liées à la participation crie à l'emploi et aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE la SDBJ s'est dotée d'une politique portant sur les conditions de ses contrats, laquelle a été rendue publique, et ce, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), avant sa modification;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la SDBJ prévoit des mesures pour favoriser l'octroi de contrats aux entreprises autochtones et aux entreprises locales notamment pour l'achat de biens ou de services, et ce, dans le respect des engagements pris en vertu de la CBJNQ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats publics et instituant l'Autorité des marchés publics* a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017, laquelle modifie les dispositions de la LCOP;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications apportées à la LCOP, la SDBJ n'a plus le pouvoir d'adopter sa politique portant sur les conditions de ses contrats et doit recourir, à compter du 25 janvier 2019, à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion de contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu dans tout accord intergouvernemental applicable pour chacun de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec (Entente) édicte, à son article 174, que la SDBJ continue d'exister avec ses droits et privilèges actuels;

CONSIDÉRANT QUE la LCOP est incompatible avec les engagements du gouvernement du Québec à l'égard des dispositions de la CBJNQ et de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'assujettissement de la SDBJ aux dispositions de la LCOP aura des conséquences néfastes sur les fournisseurs locaux et régionaux, les emplois ainsi que les retombées économiques sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la LCOP le gouvernement peut déterminer par règlement des cas de contrats pouvant être conclus de gré à gré ou à la suite d'un appel d'offres sur invitation.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-13

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE DEMANDER au Conseil du trésor :

- Que la SDBJ soit autorisée à maintenir les mesures qu'elle a adoptées afin de prioriser des prestataires de services ou entrepreneurs autochtones;
- Que la SDBJ soit autorisée à maintenir les mesures qu'elle a adoptées afin de prioriser les prestataires de services et les entrepreneurs ayant un établissement sur le territoire de la Baie-James;
- De statuer que la région de la Baie-James, telle que délimitée à l'annexe 1 de la *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, constitue une région au sens du dernier paragraphe de l'article 10 de la LCOP.

Considérant notamment que :

- L'assujettissement de la SDBJ à la LCOP en vertu de l'article 4 de cette dernière va à l'encontre des dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec (Entente);

- Les retombées économiques régionales liées aux différents contrats octroyés par la SDBJ et aux emplois créés par le développement du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James seront réduits.

QUE le gouvernement du Québec respecte ses engagements pris en vertu de la CBJNQ le 11 novembre 1975 et de l'Entente signée le 24 juillet 2012.

ET DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
Monsieur Christian Dubé, président du Conseil du trésor;
Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
Monsieur Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;
Monsieur Gaston Bédard, président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
Monsieur Abel Bosum, grand chef du Grand conseil des Cris;
Monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava;
Madame Manon Cyr, présidente du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PROGAMME FESTIVAL (PF)

La fiche du programme festival modifiée est présentée aux membres.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-14

D'ADOPTER la fiche du programme festival modifiée;

D'EN INFORMER les promoteurs de festivals dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DIVERS

17.1. NOMINATION AU COMITÉ DE RECOMMANDATION POUR LA DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec a mis en place de nouvelles directives d'engagement social au cours des dernières semaines. Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, un comité de recommandation des projets sera créé et un représentant du milieu est invité à se joindre au comité. L'ARBJ a été sollicité afin de nommer le représentant du milieu.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-15

DE NOMMER M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), comme représentant jamésien au sein du comité de recommandation pour la directive d'engagement social d'Hydro-Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. APPUI AU PROJET DE CORRIDOR NORDIQUE POUR LA CIRCULATION DES BIENS ET SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le manque d'infrastructures de transport est-ouest restreint l'accès du Canada aux zones côtières pour l'exportation de biens vers des marchés étrangers;

CONSIDÉRANT QUE le Canada n'est pas doté de suffisamment de ports et de routes dans le Nord pour l'expédition de marchandises vers l'étranger;

CONSIDÉRANT le positionnement géographique stratégique de la région pour le développement minier;

CONSIDÉRANT QUE la région souhaite être mieux positionnée en matière de transformation des métaux d'intérêt stratégique sur le territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l'Asie et l'Europe deviennent des marchés de plus en plus importants pour les exportations canadiennes et qu'un accès amélioré aux côtes rendrait ces marchés plus accessibles;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne permettant aux exportateurs canadiens d'accéder à un marché de 500 millions de citoyens et consommateurs.

CONSIDÉRANT QUE le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce (CSPBC) a réalisé l'ouvrage intitulé Corridor national : Améliorer et faciliter le commerce et les échanges intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport propose un tracé pour un corridor nordique pour la circulation des biens et des services;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un corridor de 7 000 kilomètres dans le Nord, reliant le pays d'un océan à l'autre, pourrait ouvrir des ports dans les régions nordiques du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une des recommandations dudit rapport du CSPBC est que le gouvernement fédéral devrait établir un groupe de travail pour mener des consultations auprès des collectivités concernées au pays, afin de déterminer les modalités d'exécution du projet de création d'un corridor nordique;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des bonifications aux tracés déjà existants au Québec que propose le rapport sont sur le territoire d'application du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QU'Innovation et développement Manicouagan (ID Manic) a déposé QcRail, un projet de voie ferrée de 370 kilomètres entre Dolbeau-Mistassini et Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du corridor nordique du CSPBC favorise la remise en service du segment reliant Grevet à Chapais tout comme le corridor optimisé de QcRail.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyé par M. Steve Gamache.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-16

D'APPUYER le projet optimisé de QcRail pour la mise en place d'une voie ferrée entre Dolbeau-Mistassini et Baie-Comeau et la remise en service du segment de Grevet à Chapais dans l'optique du développement d'un corridor de transport nordique pancanadien;

ET DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

L'honorable David Tkachuk, président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce
Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région du Nord-du-Québec;

Monsieur Denis Lamothe, député d'Ungava;

Monsieur René Dufresne, président-directeur général de la Société du Plan Nord;

Monsieur Yves Montigny, maire de Baie-Comeau;

Monsieur Pascal Cloutier, maire de Dolbeau-Mistassini;

Monsieur Marcel Furlong, préfet élu de la MRC de Manicouagan;

Monsieur Paul Lefebvre, député de Sudbury et secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles;

Monsieur Abel Bosum, grand chef du Grand conseil des Cris;

Madame Manon Cyr, présidente du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.3. VISITE DE LA MINISTRE DU MAMH

La ministre du MAMH a amorcé une tournée de certaines régions du Québec et il est mentionné qu'aucune date n'a été arrêtée pour la Baie-James. Le représentant du député, M. Normand Houde, est invité à en informer le député.

Les membres souhaitent que des lettres d'invitation soient transmises aux différents ministres afin de solliciter une rencontre avec les élus et les inviter à visiter la région.

De plus, il est mentionné de réitérer au ministre responsable de la région de l'importance qu'un de ses représentants soit présent aux séances.

18. PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-17

QUE la prochaine séance se tienne à Lebel-sur-Quévillon, le 21 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2019-02-14-18

DE LEVER la séance à 14 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire